

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201015-21-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	41	41 + 4 pouvoirs

Date de convocation

09 octobre 2020

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire à la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **TROGRILIC LAURENT**, président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRILIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Représentés : Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Aurélie MACAIGNE par Pascal BARTOSIK, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance

Objet : Encadrement du recyclage agricole des boues des stations d'épuration – Convention avec la Chambre d'agriculture

N° de délibération : 21

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Rapporteur : M. LEGGERI

Le recyclage agricole des boues, produites par les stations d'épuration, doit faire l'objet d'un encadrement de la part de la Mission de recyclage agricole des déchets, organisme indépendant de Meurthe-et-Moselle, basée au sein de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

La Mission de recyclage agricole des déchets veille aux bonnes pratiques des épandages de boues sur sols agricoles, informe et conseille les différents acteurs de la filière, en expertise les étapes, suit les relations conventionnelles entre les agriculteurs et le producteur de boues, et participe au contrôle de la qualité des boues épandues.

Le financement est assuré pour partie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le reste à charge est financé par les collectivités productrices de boues.

La participation annuelle du Bassin de Pompey est définie par le Comité de pilotage départemental de la Mission de recyclage agricole des déchets. Elle est établie pour la durée de la convention (5 ans), selon la capacité des stations d'épuration et la destination des boues produites. Elle est fixée de la manière présentée ci-après :

Accusé de réception en préfecture			
054-245400601-20201015-21-DE		Participation	
Date de télétransmission : 23/10/2020			
Stations d'épuration		annuelle	l'année de l'évacuation
Belleville-Marbache	430,00 €		
Bouxières-aux-Dames	430,00 €		
Custines	430,00 €		
Liverdun	480,00 €		
	1.770,00 €		
Saizerais			320,00 €
Faulx-Malleloy			320,00 €

Les conventions signées avec les communes et les syndicats étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler à travers une convention unique, pour une durée de 5 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Le projet de convention figure en annexe de la délibération.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues des stations d'épuration communautaires par la Mission de recyclage agricole des déchets de Meurthe-et-Moselle.

AUTORISE le Président à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC